

**RÉPONSE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE RELATIVE À
L'EXAMEN ADMINISTRATIF 2018 DES ÉVALUATIONS DES PROGRAMMES DU PGEÉ**

PROGRAMMES PE207 ET PE211

Surcoût moyen des programmes PE207 et PE211

- 1. Références :**
- (i) Suivi des évaluations des programmes du PGEÉ :
[Rapport d'évaluation des PE207 et PE211](#), décembre 2017, p. 31;
 - (ii) Suivi des évaluations des programmes du PGEÉ :
[Rapport d'évaluation des PE207 et PE211](#), décembre 2017, p. 32;
 - (iii) Suivi des évaluations des programmes du PGEÉ :
[Rapport d'évaluation des PE207 et PE211](#), décembre 2017, p. 33.

Préambule :

(i)

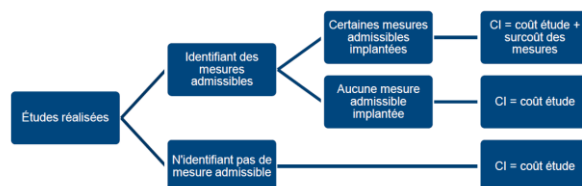


Figure 9 : Scénarios potentiels pour le coût incrémental

(ii)

Tableau 10 : Calcul du coût incrémental moyen pour le programme PE207

	Proportion		Proportion	Proportion totale	Coût moyen brut	Coût moyen pondéré
Études ayant identifié au moins une mesure admissible	5 %	Études pour lesquelles au moins une des mesures admissibles a été implantée	100 %	5 %	23 000 \$	1 100 \$
		Études pour lesquelles aucune des mesures admissibles n'a été implantée	0 %	0 %	-	0 \$
Études n'ayant identifié aucune mesure admissible	95 %			95 %	16 400 \$	15 600 \$
TOTAL	100 %			100 %	-	16 700 \$

**Examen administratif 2018 des rapports d'évaluation des programmes d'efficacité
énergétique d'Énergir**

Tableau 11 : Calcul du coût incrémental moyen pour le programme PE211

	Proportion		Proportion	Proportion totale	Coût moyen brut	Coût moyen pondéré
Études ayant identifié au moins une mesure admissible	22 %	Études pour lesquelles au moins une des mesures admissibles a été implantée	79 %	18 %	73 400 \$	12 900 \$
		Études pour lesquelles aucune des mesures admissibles n'a été implantée	21 %	5 %	35 300 \$	1 700 \$
Études n'ayant identifié aucune mesure admissible	78 %			78 %	39 800 \$	30 900 \$
TOTAL	100 %			100 %	-	45 500 \$

(iii) « [...] Dû au faible nombre de participants ayant implantés des mesures admissibles, particulièrement pour le programme PE207, et à l'hétérogénéité des études de faisabilité d'un participant à l'autre, ces paramètres [économies unitaires brutes, les taux d'opportunisme et d'entraînement, la durée de vie et le coût incrémental moyen] peuvent grandement varier d'une évaluation à l'autre, et donc rapidement faire basculer les résultats du TCTR. » [nous soulignons]

Demandes :

- 1.1 Veuillez élaborer sur la possibilité d'estimer un taux d'implantation annuel des mesures admissibles aux programmes PE207 et PE211 et de présenter ce taux à chaque rapport annuel.

Réponse :

L'une des principales recommandations présentées dans la dernière évaluation des programmes PE207 et PE211¹ est de les intégrer aux initiatives d'encouragement à l'implantation, ce qui faciliterait le suivi des dossiers d'études de faisabilité, dont les mesures sont ensuite implantées sous les initiatives d'encouragement à l'implantation. Cette intégration permettrait de regrouper les coûts, mais aussi les bénéfices énergétiques associés à un même projet d'efficacité énergétique, ce qui améliorerait la rentabilité.

Conséquemment, tel que présenté au dossier tarifaire 2018-2019², Énergir prévoit fusionner à l'automne 2018 les initiatives PE207 Études de faisabilité CII et PE208 Encouragement à l'implantation de mesures d'efficacité énergétique CII pour constituer un des volets du programme *Diagnostics et mise en œuvre efficaces*, soit le volet Études et implantation - CII. Également, les initiatives PE211 Études de faisabilité VGE et PE218 et PE219 Encouragement à l'implantation de mesures d'efficacité énergétique VGE seraient également fusionnées pour constituer un autre des volets du programme *Diagnostic et mise en œuvre efficaces*, soit le volet Études et implantation - VGE.

Il s'agit en fait d'une intégration verticale, puisque les mesures implantées découlent très souvent des mesures décelées par les études de faisabilité.

¹ [Évaluation des programmes PE207 et PE211 - Études de faisabilité, Econoler, 30 novembre 2017.](#)

² R-4018-2017, Cause tarifaire 2019, GM – J, Document 3, p.32.

**Examen administratif 2018 des rapports d'évaluation des programmes d'efficacité
énergétique d'Énergir**

Énergir prévoit également apporter des modifications au processus d'attribution des économies des nouveaux volets *Études et implantation - CII* et *Études et implantation - VGE* afin de ne comptabiliser les économies réelles des mesures considérées admissibles qu'au moment de leur implantation. Ainsi, il n'y aurait plus d'économies attribuées au moment de la réalisation de l'étude, mais seulement lorsque les mesures décelées auront été réellement implantées.

Par conséquent, l'estimation d'un taux d'implantation annuel des mesures admissibles aux programmes PE207 et PE211 serait sans objet.

1.2 Considérant la possibilité de variation, d'une évaluation à l'autre, entre les résultats obtenus pour le coût incrémental (référence (iii)) et des scénarios potentiels de la référence (i), veuillez commenter l'opportunité et la pertinence de mettre à jour, à chaque rapport annuel, le coût incrémental moyen des programmes PE207 et PE211, à partir :

- d'une pondération utilisant : 1. les données annuelles des coûts des études et des surcoûts des mesures saisies dans la base de données de ces programmes et 2. le taux d'implantation estimé dans l'évaluation périodique la plus récente ; ou
- d'une pondération utilisant : 1. les données annuelles des coûts des études et des surcoûts des mesures saisies dans la base de données de ces programmes et 2. le taux d'implantation annuel estimé par Énergir, selon la réponse fournie à la question 1.1 ; ou
- autre, préciser.

Réponse :

Tel que mentionné dans réponse à la question 1.1, l'estimation d'un taux d'implantation annuel des mesures admissibles aux programmes PE207 et PE211 serait sans objet compte tenu de la fusion des initiatives *Études de faisabilité* et *Encouragement à l'implantation* dans les marchés CII et VGE.

De plus, suite à la fusion des initiatives *Études de faisabilité CII* et *Encouragement à l'implantation* dans les marchés CII et VGE, le surcoût du volet *Études et implantation- CII* et du volet *Études et implantation- VGE* devra inclure le coût des études de faisabilité et le surcoût de toutes les mesures implantées, incluant ceux des mesures avec une PRI de moins d'un an ou de trois ans pour la clientèle VGE institutionnel.

Les systèmes informatiques actuels d'Énergir colligent déjà les coûts des études de faisabilité. Énergir évaluera la possibilité d'apporter des modifications à ses systèmes informatiques pour ajouter, à la base de données des nouveaux volets *Études et implantation CII* et *VGE*, de l'information sur le surcoût de toutes les mesures implantées, c'est-à-dire les mesures ayant une PRI inférieure ou supérieure à un an ou trois ans, selon le cas. Cet exercice pourrait toutefois être effectué dans le cadre de l'implantation de la solution informatique pour la gestion de la relation avec la clientèle (CRM) autorisée par la Régie dans la décision D-2017-144. Dans le cadre de cet exercice, Énergir examinera la faisabilité

**Examen administratif 2018 des rapports d'évaluation des programmes d'efficacité
énergétique d'Énergir**

d'établir les surcoûts des mesures implantées ayant une PRI de moins d'un an ou de trois ans sans alourdir indûment le processus de demandes pour les clients et la gestion du programme.

1.3 Pour la période évaluée (2012-2015), veuillez présenter le coût moyen des études de faisabilité des programmes PE207 et PE211 :

- pour l'ensemble des études réalisées; et
- pour les études de faisabilité identifiant des mesures admissibles (référence (ii)).

Réponse d'Éconoler :

Les coûts moyens des études de faisabilité, en excluant le coût associé aux mesures implantées, sont les suivants :

	PE207	PE211
Coût moyen des études de faisabilité ayant identifié au moins une mesure admissible	12 200 \$	35 300 \$
Coût moyen de l'ensemble des études de faisabilité	16 200 \$	38 900 \$

Économies brutes des programmes PE207 et PE211

- 2. Références :**
- (i) Suivi des évaluations des programmes du PGEÉ : [Rapport d'évaluation des PE207 et PE211](#), décembre 2017, p. iii;
 - (ii) Suivi des évaluations des programmes du PGEÉ : [Rapport d'évaluation des PE207 et PE211](#), décembre 2017, p. v;
 - (iii) Suivi des évaluations des programmes du PGEÉ : [Rapport d'évaluation des PE207 et PE211](#), décembre 2017, p. iv;
 - (iv) Suivi des évaluations des programmes du PGEÉ : [Rapport d'évaluation des PE207 et PE211](#), décembre 2017, p. 28.

Préambule

(i) « [...] Au cours de la période évaluée, 508 mesures ont été présentées dans les études de faisabilité, ce qui représente un potentiel d'économies annuelles de gaz naturel estimé à 88 319 000 m³. Sur l'ensemble de ces économies potentielles, seulement 8 % sont associées aux mesures admissibles. » [nous soulignons]

(ii) « La méthodologie utilisée dans le cadre de cette évaluation a permis d'estimer les économies unitaires brutes à 2 555 m³ pour le programme PE207 et à 50 042 m³ pour le programme PE211. À titre de comparaison, la méthodologie de comptabilisation employée par Gaz Métro présente des économies unitaires brutes de 19 417 m³ pour le programme PE207 et de 298 667 m³ pour le programme PE211. »

La principale raison expliquant la baisse importante des économies unitaires de la présente évaluation par rapport aux résultats de l'évaluation précédente est la diminution marquée du nombre de mesures admissibles pouvant être comptabilisées dans les calculs d'impact énergétique. [...] » [nous soulignons]

(iii) L'évaluateur calcule un taux d'implantation de 99 % pour le programme PE207 et de 49 % pour le PE211.

(iv) Formule utilisée par l'évaluateur pour calculer les économies unitaires des programmes PE207 et PE211 :

$$\text{Économies unitaires brutes (m}^3\text{)} = \frac{\text{économies totales des mesures admissibles (m}^3\text{)} \times \text{taux d'implantation (\%)}}{\text{nombre de dossiers}}$$

**Examen administratif 2018 des rapports d'évaluation des programmes d'efficacité
énergétique d'Énergir**

Demandes :

- 2.1 Veuillez confirmer que les économies brutes totales associées à des mesures admissibles aux programmes PE207 et PE211 pour la période 2012-2015 sont de 7 065 520 m³ (référence (i)). Sinon, veuillez fournir le total de ces économies.

Réponse d'Éconoler :

Les économies brutes totales associées à des mesures admissibles aux initiatives *Études de faisabilité* et *Encouragement à l'implantation* dans les marchés CII et VGE pour la période 2012-2015 sont plus exactement de 7 070 062 m³ (en utilisant la valeur exacte plutôt que l'arrondi de 8% multiplié par 88 319 000 m³).

Les économies de 7 070 062 m³ représentent les économies potentielles associées aux mesures admissibles. En d'autres termes, si toutes les mesures admissibles étaient implantées par les participants, les économies annuelles de gaz naturel seraient de 7 070 062 m³.

- 2.2 Veuillez présenter les économies brutes totales associées à des mesures admissibles, par année de la période évaluée, soit 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015, tant pour le PE207 que pour le PE211 (référence (i)).

Réponse d'Éconoler:

Le tableau ci-dessous présente les économies brutes totales potentielles pour chacune des années évaluées.

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Total
PE207				
Économies brutes potentielles des mesures admissibles	33 421 m ³	174 167 m ³	62 404 m ³	269 992 m ³
PE211				
Économies brutes potentielles des mesures admissibles	1 945 912 m ³	2 452 560 m ³	2 401 598 m ³	6 800 070 m ³

- 2.3 Considérant la variation entre les économies unitaires obtenues dans la présente évaluation par rapport aux résultats de l'évaluation précédente (référence (ii)), veuillez commenter la possibilité de mettre à jour à chaque rapport annuel, les économies unitaires brutes des programmes PE207 et PE211, à partir :

**Examen administratif 2018 des rapports d'évaluation des programmes d'efficacité
énergétique d'Énergir**

- des économies brutes totales des mesures admises et du nombre de dossiers pour l'année d'exercice du rapport annuel, disponibles dans les bases des données des programmes, ainsi que du taux d'implantation estimé dans l'évaluation périodique la plus récente (références (iii) et (iv)); ou
- des économies brutes totales des mesures admises et du nombre de dossiers pour l'année d'exercice du rapport annuel, disponibles dans les bases des données des programmes, ainsi que du taux d'implantation annuel estimé par Énergir selon votre réponse à la question 1.1 (référence (iv)); ou
- autre, préciser.

Réponse :

À la suite de la décision procédurale D-2018-022 de la Régie dans le cadre du Rapport annuel 2017, Énergir a mis à jour les paramètres des programmes PE207 et PE211 en fonction des paramètres du rapport d'évaluation déposé le 14 décembre 2017 et a ainsi redéposé les fiches révisées de ces deux programmes³.

Les économies brutes totales des mesures admises et du nombre de dossiers pour l'année 2016-2017, disponibles dans les bases des données des programmes, ainsi que les taux d'implantation estimés dans la dernière évaluation des programmes déposée à la Régie en décembre 2017, ont été retenus pour déterminer les économies d'énergies de ces programmes pour l'année 2016-2017, comme en font foi les fiches révisées.

Bien qu'Énergir utilisera cette approche pour comptabiliser les économies de ces programmes lors du Rapport annuel 2018, il en sera autrement pour les rapports annuels subséquents compte tenu, comme mentionné à la réponse à la question 1.1, qu'Énergir prévoit fusionner dès l'automne 2018 les initiatives Études de faisabilité et Encouragement à l'implantation dans les marchés CII et VGE et de déployer un processus d'attribution particulier des économies d'énergie associées aux études de faisabilité dans le cadre des nouveaux volets *Études et implantation - CII* et *Études et implantation - VGE*.

Ainsi, dès le Rapport annuel 2019 et pour les années subséquentes, les économies d'énergies de ces deux nouveaux volets comprendront les économies brutes totales des mesures réellement implantées, et ce, peu importe la PRI, alors que les aides financières seront versées uniquement pour encourager l'implantation des mesures ayant une PRI supérieure ou égale à an pour les clients CII et VGE industriel ou de trois ans pour les clients VGE institutionnel.

³ http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/430/DocPrj/R-4024-2017-B-0167-DemAmend-Piece-2018_03_16.pdf

Taux d'entraînement des programmes PE207 et PE211

- 3. Références :**
- (i) Suivi des évaluations des programmes du PGEÉ :
[Rapport d'évaluation des PE207 et PE211](#), décembre 2017, p. 26;
 - (ii) Suivi des évaluations des programmes du PGEÉ :
[Rapport d'évaluation des PE207 et PE211](#), décembre 2017, p. 17 à 18.

Préambule :

(i) « Pour déterminer si un participant a généré des économies par entraînement, il lui a été demandé s'il avait réalisé d'autres études de faisabilité sans se prévaloir de l'aide financière de Gaz Métro et, le cas échéant, la consommation totale de gaz naturel visée par l'étude. » [nous soulignons]

(ii) Pour son suivi interne, Énergir détermine l'impact énergétique brut des programmes PE207 et PE211 en multipliant la consommation annuelle de gaz naturel de chaque participant par un facteur de 3 % et 4 %, respectivement.

Lors de la dernière évaluation de ces programmes, Econoler avait jugé cette méthode de comptabilisation adéquate, mais avait recommandé d'envisager l'adoption d'une nouvelle méthodologie de comptabilisation de l'impact énergétique brut, qui consistait à considérer les économies associées aux mesures admissibles et y appliquer des taux d'ajustement et d'implantation. Econoler a appliqué la méthode recommandée dans la présente évaluation.

Demande :

3.1 Veuillez confirmer que le calcul du taux d'entraînement à la référence (i) tient compte des économies visées dans l'étude et non pas des économies estimées à partir de la consommation totale de gaz naturel et de l'application des facteurs de 3% et 4 % selon le programme (référence (ii)). Si ce n'est pas le cas, veuillez expliquer.

Réponse :

Énergir confirme la compréhension de la Régie.

Aide financière offerte par les programmes

- 4. Références :**
- (i) Suivi des évaluations des programmes du PGEÉ : [Rapport d'évaluation des PE207 et PE211](#), décembre 2017, p. 34;
 - (ii) Suivi des évaluations des programmes du PGEÉ : [Rapport d'évaluation des PE207 et PE211](#), décembre 2017, p. 40;
 - (iii) Suivi des évaluations des programmes du PGEÉ : [Rapport d'évaluation des PE207 et PE211](#), décembre 2017, p. 13.

Préambule :

(i) « Afin de comparer la méthode de calcul de l'aide financière utilisée par Gaz Métro, un balisage a été effectué auprès d'autres organisations et distributeurs d'énergie situés au Canada et dans la région du Nord-Est des États-Unis [...]. Ces organisations et distributeurs ont été sélectionnés car ils offrent tous des aides financières pour la réalisation d'étude de faisabilité ou d'audit énergétique. Au total, 14 programmes ont été recensés. Il est à noter que pour la plupart des programmes (11/14), le volet études de faisabilité est combiné à un volet d'aide à l'implantation.

Les données recueillies lors du balisage indiquent que l'aide financière offerte couvre, dans la majorité des programmes (11/14), 50 % du coût de la réalisation d'une étude de faisabilité ou d'un audit énergétique. L'aide financière maximale offerte varie d'un programme à l'autre. Parmi les 11 programmes, 2 offrent des aides financières pouvant aller jusqu'à 250 000 \$ et 300 000 \$ par étude, alors que pour les 9 autres, elles varient entre 3 000 \$ et 25 000 \$ par étude. Le programme lui-même ou le plafond de l'aide financière admissible sont parfois adaptés en fonction de la consommation énergétique des participants ou de la superficie du bâtiment.

Dans l'ensemble, Econoler constate que la méthode permettant de déterminer l'aide financière de Gaz Métro pour les programmes PE207 et PE211 est alignée sur les pratiques d'une majorité de distributeurs d'énergie. » [nous soulignons]

(ii) « A la lumière de ces résultats, Econoler recommande d'augmenter le montant maximal de l'aide financière actuellement fixé à 5 000 \$ et de rehausser les divers paliers de consommation pour le programme PE207 afin que le montant d'aide financière couvre une plus grande portion du coût de l'étude de faisabilité. Gaz Métro pourrait également étudier la possibilité d'augmenter l'aide financière du programme PE211, quoique cela soit moins prioritaire car l'aide financière du programme PE211 couvre une plus grande portion (32 %) du coût de l'étude de faisabilité que le programme PE207. » [nous soulignons]

(iii) « Sur l'ensemble des mesures identifiées au sein des études de faisabilité, seule une partie des mesures sont considérées comme « admissibles » aux fins de comptabilisation des économies dans le cadre des programmes PE207 et PE211 (mesures ayant une PRI inférieure à un an pour le PE207 et la clientèle commerciale du PE211 et inférieure à trois ans pour la clientèle institutionnelle du PE211). »

**Examen administratif 2018 des rapports d'évaluation des programmes d'efficacité
énergétique d'Énergir**

Demands :

4.1 Veuillez déposer les résultats détaillés du balisage effectué (référence (i)) menant aux constats de la référence (i) et aux recommandations de la référence (ii) :

- le coût des études pour les mesures admissibles;
- les aides financières offertes;
- la portion du coût de l'étude couverte par l'aide financière;
- autre, préciser.

Réponse d'Econoler :

Juridiction	Organisation		Programme	Financement	50% du coût de l'étude	Étude obligatoire/ optionnelle	Type/ Taille des clients visés	Modalités de calcul de l'appui financier
Québec	Énergir		PE207	50% jusqu'à concurrence de 5 000\$		Obligatoire	Commercial, institutionnel et industriel (CII)	
			PE211	50% jusqu'à concurrence de 20 000\$		Obligatoire	Clientèle grandes entreprises (VGE)	
	Hydro-Québec	1	Systèmes Industriels	50% jusqu'à concurrence de 25 000\$	oui	Optionnel	Industriel	Aucun détail
	BEIE	2	Éco-Performance	<ul style="list-style-type: none"> • 75% jusqu'à concurrence de 5 000\$ par site (Étude préliminaire) • 50% jusqu'à concurrence de 100 000\$ par site (Analyses globale et spécifiques) 	oui	Optionnel	Industriel et institutionnel	Aucun détail
<ul style="list-style-type: none"> • 75% jusqu'à concurrence de 5 000\$ par étude (Étude préliminaire) • 50% jusqu'à concurrence de 300 000\$ par site (Analyses globale et spécifiques) 				Grands consommateurs (36 000 GJ ou plus)			Aucun détail	
Nouvelle-Écosse	Efficiency Nova Scotia	3	Custom Retrofit	<ul style="list-style-type: none"> • 100% jusqu'à concurrence de 2 500\$ (Audit) (« Building optimization ») • 50% jusqu'à concurrence de 1 000\$ (étude préliminaire) • 100% jusqu'à concurrence de 15 000\$ (étude de faisabilité) 	non	Obligatoire	Commercial, institutionnel et industriel	L'éligibilité et le financement sont à la discrétion d'ENS en fonction de différents facteurs, incluant : <ul style="list-style-type: none"> › l'ampleur du projet; › les économies d'énergie; › le type d'équipement impliqué; › le besoin financier du participant.

**Examen administratif 2018 des rapports d'évaluation des programmes d'efficacité
énergétique d'Énergir**

Jurisdiction	Organisation		Programme	Financement	50% du coût de l'étude	Étude obligatoire/ optionnelle	Type/ Taille des clients visés	Modalités de calcul de l'appui financier
Ontario	IESO	4	Audit Funding Incentive	<ul style="list-style-type: none"> 50% jusqu'à concurrence de 25 000\$ (propriétaires) 50% jusqu'à concurrence de 7 500\$ (locataires) 	oui	Obligatoire (constitue un programme en soit)	Commercial, institutionnel et industriel	L'incitatif financier varie en fonction du type d'étude, du participant (locataire ou propriétaire) et de la superficie du bâtiment ⁴ .
	Union Gas	5	Custom Engineering Incentive Program	<ul style="list-style-type: none"> 50% jusqu'à concurrence de 10 000\$ (Étude de faisabilité) 66% jusqu'à concurrence de 20 000\$ (Étude d'amélioration de procédés) 	oui	Optionnel	Industriel	Aucun détail
				<ul style="list-style-type: none"> 50% jusqu'à concurrence de 4 000\$ (Étude faisabilité) 			Commercial	Aucun détail
	Enbridge	6	7	Run/Right Program	1 000\$ (investigation des installations)	non	Obligatoire	Commercial
Custom Solutions				50% jusqu'à concurrence de 10 000\$	oui	Optionnel	Industriel	Le financement maximal autorisé du bilan énergétique varie en fonction de la consommation annuelle de gaz du participant ⁵ .
Nouveau-Brunswick	NB Power	8	Commercial Buildings Retrofit	50% jusqu'à concurrence de 3 000\$	oui	Obligatoire	Commercial et institutionnel	Le montant de l'incitatif financier varie en fonction de la taille du bâtiment à évaluer ⁶ .
Manitoba	Manitoba Hydro ⁷	9a	Custom Measures – enhanced stream (économies minimales de 50 000 kWh, avec ou sans économies de gaz naturel)	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 2 000\$ (analyse de faisabilité préliminaire) 100% jusqu'à concurrence de 10 000\$ (analyse de faisabilité « qualifiée »). Supplément de 25% sur la tranche supérieure à 10 000\$. 	non	Obligatoire	Commercial et institutionnel	Aucun détail

⁴ [https://www.saveonenergy.ca/Business/Program-Overviews/Audit-Funding/Relevant-documents-\(1\)/OPA_10180502_Audit_Sell_Sheet_final.aspx](https://www.saveonenergy.ca/Business/Program-Overviews/Audit-Funding/Relevant-documents-(1)/OPA_10180502_Audit_Sell_Sheet_final.aspx)

⁵ <https://www.enbridgegas.com/businesses/energy-management/industrial/programs/custom-solutions.aspx>

⁶ <https://www.nbpower.com/en/smart-habits/energy-efficiency-programs/commercial-buildings-retrofit-program/financial-incentives/>

⁷ Des études de dépistages sont fournies par Manitoba Hydro pour les clients commerciaux, industriels et institutionnels.

https://www.hydro.mb.ca/your_business/screening_studies/index.shtml

**Examen administratif 2018 des rapports d'évaluation des programmes d'efficacité
énergétique d'Énergir**

Jurisdiction	Organisation	Programme	Financement	50% du coût de l'étude	Étude obligatoire/ optionnelle	Type/ Taille des clients visés	Modalités de calcul de l'appui financier	
		9b	Custom Measures – basic stream (économies minimales de 15 000 kWh ou de 7 500 m ³)	<ul style="list-style-type: none"> 50% pour le premier 5 000\$ et 25% pour le reste de l'étude, jusqu'à concurrence de 10 000\$ 	non	Obligatoire	Commercial et institutionnel	Aucun détail
		10	Natural Gas Optimization Program	<ul style="list-style-type: none"> 15\$ par purgeur de vapeur jusqu'à concurrence de 10 000\$ 50% du coût de l'étude de faisabilité pour le premier 10 000\$ et 25% du coût restant de l'étude de faisabilité, jusqu'à concurrence de 15 000\$ 	oui	Obligatoire (étude de faisabilité) et Optionnel (audit des purgeurs de vapeur)	Industriel, institutionnel et grand commercial	Aucun détail
		11	Performance Optimization Program	50% du coût de l'étude de faisabilité pour le premier 10 000\$ et 25% du coût restant de l'étude de faisabilité, jusqu'à concurrence de 15 000\$	oui	Obligatoire	Industriel, institutionnel et grand commercial	Aucun détail
New York	New York State Energy Research and Development Authority (NYSERDA)	12	Flexible Technical Assistance (FlexTech) Program	50% jusqu'à concurrence du minimum entre 250 000\$ et 10% du coût annuel énergétique du bâtiment évalué	oui	Obligatoire (constitue un programme en soit)	Industriel, institutionnel et commercial	Aucun détail
Massachusetts	Mass Save	13	Custom Upgrade Projects	Jusqu'à 50% du coût de l'étude	oui	Obligatoire	Industriel, institutionnel et commercial	Aucun détail
Maine	Efficiency Maine	14	Commercial and Industrial (C&I) Custom Program	<ul style="list-style-type: none"> 100% (audit préliminaire) 50% jusqu'à concurrence de 20 000\$ (étude d'assistance technique) 	oui	Obligatoire	Industriel, institutionnel et commercial	Aucun détail

4.2 En lien avec la question précédente, veuillez indiquer si des critères d'admissibilité semblables à ceux des programmes d'Énergir à la référence (iii) ont été considérés pour la sélection des organisations et distributeurs à la référence (i). Si c'est le cas, veuillez présenter les résultats de cette sélection. Si ce n'est pas le cas, veuillez expliquer l'impact sur les constats de la référence (i) et sur les recommandations à la référence (ii).

Réponse d'Éconoler :

Econoler a inclus dans son balisage l'ensemble des programmes offrant une aide financière pour des études de faisabilité pour des clients CII et VGE pour lesquelles des données étaient disponibles. Les marchés CII et VGE correspondent aux segments de marché visés par les études de faisabilité subventionnées par Énergir. Econoler a inclus toutes les organisations, sans égard au type d'énergie économisée. Si Econoler avait présenté uniquement les résultats liés aux programmes d'économie de gaz naturel, les constats auraient été similaires.

Ainsi, même si le balisage s'appuyait uniquement sur les programmes d'économies de gaz naturel, les recommandations à la référence (ii) ne changeraient pas. Econoler constate que la méthode d'établissement de l'aide financière utilisée par Énergir suit les pratiques de l'industrie en fixant le montant maximal de l'aide financière à 50 % du coût de l'étude. Cependant, seulement 16 % des participants du marché affaires et 33 % des VGE ont eu une aide financière équivalente à 50 % du coût de l'étude. En moyenne, l'aide financière offerte par Énergir a seulement couvert 11 % des coûts des études de faisabilité réalisées dans le marché CII et 32 % des coûts des études réalisées dans le marché grandes entreprises.

- 4.3 Veuillez présenter l'aide financière moyenne versée par Énergir en 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 pour les programmes PE207 et PE211.

Réponse :

Le tableau suivant regroupe l'information pour répondre à la question de la Régie.

		Aide financière moyenne	
		PE207	PE211
¹	2012-2013	3 220 \$	12 729 \$
²	2013-2014	3 252 \$	15 980 \$
³	2014-2015	2 442 \$	12 926 \$

¹ R-3871-2013, Gaz Métro – 12, Document 3, p.35 et p.65

² R-3916-2014, Gaz Métro – 12, Document 3, p.35 et p.65

³ R-3951-2015, Gaz Métro – 13, Document 3, p.34 et p.65

*Possible intégration des programmes d'étude de faisabilité aux
programmes d'encouragement à l'implantation*

5. **Référence :** Suivi des évaluations des programmes du PGEÉ :
[Rapport d'évaluation des PE207 et PE211](#), décembre 2017, p. viii.

Préambule :

« Selon la conception des programmes PE207 et PE211, seules les économies des mesures ayant une PRI inférieure à un an ou à trois ans, selon la clientèle, sont dites « admissibles » et peuvent être comptabilisées dans les calculs d'impact énergétique attribuable à ces programmes. Cette définition des mesures admissibles est uniquement pertinente afin d'éviter de doubler des économies qui pourraient éventuellement être comptabilisées dans un autre programme du PGEÉ de Gaz Métro.

L'objectif premier d'un programme d'études de faisabilité reste l'identification de mesures d'économies d'énergie, et ne se limite pas aux mesures dont la PRI est inférieure à un ou trois ans, selon la clientèle. Les programmes PE207 et PE211, en identifiant des mesures pouvant potentiellement recevoir un appui financier d'autres programmes du PGEÉ de Gaz Métro, visent également à constituer une porte d'entrée vers les autres programmes de Gaz Métro, dont les programmes d'encouragement à l'implantation.

En se limitant à la comptabilisation des mesures admissibles implantées, la méthode actuelle d'attribution des économies ne permet pas de capturer l'ensemble des bénéfices énergétiques des programmes PE207 et PE211. Leur rentabilité est donc affectée par les coûts relativement élevés des programmes d'études par rapport aux économies actuellement comptabilisées dans ces programmes.

Dans ce contexte, Econoler recommande à Gaz Métro d'intégrer les programmes d'études de faisabilité aux programmes d'encouragement à l'implantation. » [nous soulignons]

Demande :

- 5.1 Veuillez élaborer sur la recommandation d'Econoler en préambule, notamment sur l'impact de celle-ci sur :
- les critères d'admissibilité au « programme intégré » (PRI ou autres);
 - la comptabilisation des économies reliées au volet d'étude de faisabilité et au volet d'encouragement à l'implantation afin d'éviter du double comptage entre ces deux volets ou entre le « programme intégré » et d'autres programmes du PGEÉ;
 - la prise en compte de l'ensemble des bénéfices énergétiques des programmes PE207 et PE211.

Réponse :

Énergir invite la Régie à se référer à la réponse à la question 1.1 ci-dessus.

Concernant les critères d'admissibilité des volets *Études et implantation - CII et VGE*, Énergir réfère la Régie aux modifications présentées dans la Cause tarifaire 2018-2019⁸.

En ne comptabilisant plus d'économies au moment de la réalisation des études de faisabilité et en ne comptabilisant que les économies des mesures réellement implantées, il n'y a plus aucun risque de double comptabilisation des économies entre les mesures identifiées dans les études et les mesures implantées.

De plus, les économies attribuées aux mesures réellement implantées ne donneront accès à des aides financières que si leur PRI est supérieure ou égale à un an ou trois ans (VGE institutionnel).

Enfin, l'intégration des deux initiatives permettra de regrouper les coûts, mais aussi les bénéfices énergétiques associés à un même projet d'efficacité énergétique, ce qui améliorera la rentabilité des volets *Études et implantation – CII* et *Études et implantation – VGE*.

⁸ R-4018-2017, (B-0047) GM-J, Document 3

PROGRAMMES PE111, PE202 ET PE210

Suivi de la décision D-2015-181

- 6. Références :**
- (i) Suivi des évaluations des programmes du PGEÉ :
[Rapport d'évaluation du PE111](#), décembre 2017, p. iii;
 - (ii) Suivi des évaluations des programmes du PGEÉ :
[Rapport d'évaluation des PE202 et PE210](#), décembre 2017, p. iii;
 - (iii) Dossier R-3970-2016, pièce [B-0209](#), p. 12.

Préambule :

(i) « [...] Selon les 10 installateurs interrogés, environ 80 % des chaudières à condensation du marché résidentiel seraient installées avec une sonde de contrôle extérieure. De même, 80 % des participants ont dit qu'une sonde permettant de contrôler la température de retour d'eau avait été raccordée à leur chaudière. »

(ii) « [...] Quatre des 10 installateurs interrogés se souviennent avoir reçu de l'information de la part de Gaz Métro sur ce sujet. Parmi les 10 installateurs interrogés, 7 disent toujours recommander et installer une sonde de contrôle de la température extérieure. En comparaison, près de 7 participants sur 10 (67 %) ont dit qu'une sonde permettant de contrôler la température de retour d'eau avait été raccordée à leur chaudière. »

(iii) « Enfin, Gaz Métro a apporté une modification au formulaire obligatoire de déclaration des travaux pour les installations au gaz naturel afin d'y ajouter une section spécifique visant à confirmer l'installation d'une sonde de température extérieure et la mise en service du contrôle de température (intérieure/extérieure) lorsqu'il s'agit d'installations de chaudières destinées au chauffage de l'espace. »

Demandes :

- 6.1 Veuillez préciser si l'installation d'une sonde de contrôle extérieure est obligatoire lorsque les chaudières des programmes PE111, PE202 et PE210 sont destinées au chauffage de l'espace (références (i) à (iii)). Si ce n'est pas le cas, veuillez commenter l'opportunité et la pertinence que cette installation soit obligatoire. Veuillez tenir compte dans votre réponse du coût de cette sonde.

Réponse :

L'installation d'une sonde de contrôle extérieure n'est pas obligatoire, mais est fortement recommandée par Énergir.

Énergir est d'avis qu'il est prématuré de rendre cette mesure obligatoire avant d'avoir pu mesurer l'impact des démarches de sensibilisation récentes effectuées auprès des installateurs sur l'importance du contrôle de la température de retour d'eau.

Si l'installation d'une sonde extérieure était obligatoire, Énergir devrait alors mettre en place des étapes administratives additionnelles pour l'ensemble des participants afin de s'assurer du respect d'une telle exigence, ce qui aurait comme effet d'augmenter les délais de traitement de certains dossiers et les coûts de gestion de ces programmes.

- 6.2 Veuillez préciser si l'installation d'une sonde permettant de contrôler la température de retour d'eau pour les chaudières des programmes PE111, PE202 et PE210 (références (i) et (ii)) est obligatoire. Si ce n'est pas le cas, veuillez commenter l'opportunité et la pertinence que cette installation soit obligatoire. Veuillez tenir compte dans votre réponse du coût de cette sonde.

Réponse :

Les termes « sonde de contrôle extérieure » et « sonde permettant de contrôler la température de retour d'eau » employés par l'Évaluateur aux références (i) et (ii), désignent le même type de système de contrôle, soit un système permettant de contrôler la température de l'eau en fonction de la température extérieure.

Énergir invite la Régie à se référer à la réponse à la question 6.1.

**Examen administratif 2018 des rapports d'évaluation des programmes d'efficacité
énergétique d'Énergir**

Paramètres révisés du programme PE111 et dossiers réglementaires

- 7. Références :**
- (i) Suivi des évaluations des programmes du PGEE : [Rapport d'évaluation du PE111](#), décembre 2017, p. vi;
 - (ii) Suivi des évaluations des programmes du PGEE : [Rapport d'évaluation du PE111](#), décembre 2013, p. 25;
 - (iii) Dossier R-3992-2016, pièce [B-0135](#), p. 28;
 - (iv) Dossier R-4024-2017, pièce [B-0158](#), p. 28.

Préambule :

- (i) « *Le tableau suivant résume l'ensemble des paramètres d'impact énergétique qui ont été révisés au cours de cette évaluation [évaluation 2017 du PE111] et les compare au plus récent suivi interne.*

Tableau 1 : Résumé des paramètres révisés au cours de cette évaluation

Paramètre évalué	Valeur utilisée dans le suivi interne	Valeur révisée suite à l'évaluation
Efficacité de référence ajustée (%)	82	82
Efficacité ajustée des chaudières installées (%)	92	95
Heures de fonctionnement (h/an)	1 013	1 019
Gain unitaire par capacité (m ³ /Btu/h)	0,00344	0,00450
Capacité moyenne installée (Btu/h)	119 000	115 000
Gain unitaire par appareil (m ³ /appareil)	409	518
Opportunisme (%)	30	11
Bénévolat (m ³)*	3 814	3 814
Durée de vie (année)	25	20
Coût incrémental (\$)	1 791	1 800
TCTR (\$)	97 377	217 233
TCTR ratio	1,13	1,24

* Paramètre non révisé dans le cadre de la présente évaluation.

[...]

Il est recommandé d'ajuster les paramètres du suivi interne du programme selon les nouveaux paramètres obtenus dans le cadre de la présente évaluation. Le nouveau gain unitaire devrait être appliqué. Il en va de même pour le taux d'opportunisme, ainsi que pour tous les autres paramètres utilisés dans le calcul du TCTR, comme la durée de vie et le coût incrémental moyen. » [nous soulignons]

- (ii) Le tableau suivant résume l'ensemble des paramètres d'impact énergétique qui ont été révisés au cours de l'évaluation 2013 du programme PE111 :

Tableau 10 : Résumé des paramètres évalués au cours de cette évaluation

Paramètre	Chaudières à efficacité intermédiaire	Chaudières à condensation
Proportion dans la base de données (2009-2012)	3 %	97 %
Heures de fonctionnement des nouvelles chaudières efficaces	1 013 h/an	
Efficacité saisonnière des chaudières standard	82 %	
Efficacité saisonnière nominale (AFUE) moyenne	85 %	95 %
Efficacité saisonnière ajustée en fonction de la température d'eau de retour des systèmes de chauffage	85 %	92 %
Gain énergétique unitaire moyen	0,00103 m ³ /Btu/h	0,00344 m ³ /Btu/h
Taux d'opportunisme	30 %	
Durée de vie des nouvelles chaudières efficaces	25 ans	
Coût incrémental	149 \$	1 791 \$

**Examen administratif 2018 des rapports d'évaluation des programmes d'efficacité
énergétique d'Énergir**

(iii) « [...] Par exemple, les économies générées par l'installation d'une chaudière à condensation chez un participant sont déterminées sur la base de la puissance réelle de l'appareil installé (Btu/h), seul le gain unitaire (m³/Btu/h) provient du processus d'évaluation. » [nous soulignons]

(iv)

Méthode de comptabilisation des économies
Puissance de l'appareil (Btu/h) * gain unitaire (m³/Btu/h)

Demandes :

7.1 Après comparaison des références (i) et (ii), la Régie comprend que l'évaluateur du PE111 a présenté en (i) la « capacité moyenne installée (Btu/h) » ainsi que le « gain unitaire par appareil (m³/appareil) », à titre illustratif, compte tenu des données de puissance réelle des appareils dont Énergir dispose (référence (iii)). Veuillez valider la compréhension de la Régie.

Réponse :

L'évaluateur du programme PE111 a présenté en (i) la « capacité moyenne installée (Btu/h) » ainsi que le « gain unitaire par appareil (m³/appareil) » sur la base des données de puissance réelle des appareils installés au cours de la période 2012-2016. Ces informations ne sont donc pas présentées à titre illustratif, car elles reflètent les données réelles observées pour la période 2012-2016.

7.2 Veuillez confirmer que pour le PE111, dans les dossiers de rapport annuel, Énergir utilisera le gain unitaire par capacité estimée par l'évaluateur (m³/Btu/hr) (référence (i)) et la puissance réelle des appareils installés (référence (iii)) pour calculer les économies unitaires m³ (brut) (référence (iv)). Sinon, veuillez expliquer.

Réponse :

Énergir confirme que le gain unitaire par capacité estimée par l'évaluateur (m³/Btu/h) (référence (i)) et la puissance réelle des appareils installés (référence (iii)) pour calculer les économies unitaires m³ (brut) (référence (iv)) seront utilisés dans les prochains rapports annuels.

**Examen administratif 2018 des rapports d'évaluation des programmes d'efficacité
énergétique d'Énergir**

Paramètres révisés des programmes PE202 et PE210 et dossiers réglementaires

- 8. Références :**
- (i) Suivi des évaluations des programmes du PGEÉ : [Rapport d'évaluation des PE202 et PE210](#), décembre 2017, p. vi;
 - (ii) Suivi des évaluations des programmes du PGEÉ : [Rapport d'évaluation des PE202 et PE210](#), décembre 2017, p. vii;
 - (iii) Suivi des évaluations des programmes du PGEÉ : [Rapport d'évaluation du PE202](#), décembre 2014, p. 32;
 - (iv) Suivi des évaluations des programmes du PGEÉ : [Rapport d'évaluation du PE210](#), décembre 2014, p. 33;
 - (v) Dossier R-3992-2016, pièce [B-0135](#), p. 28;
 - (vi) Dossier R-4024-2017, pièce [B-0158](#), p. 28.

Préambule :

- (i) Résumé des paramètres évalués en 2017 par l'évaluateur du programme PE202 :

Tableau 1 : Résumé des paramètres évalués pour le programme PE202

Paramètres évalués	Valeur utilisée dans le suivi interne		Valeur révisée à la suite de l'évaluation		
	EC ≥ 300 kBtu/h	Vapeur	EC de 300 à 2 500 kBtu/h	EC $\geq 2 500$ kBtu/h	Vapeur
Efficacité de référence ajustée (%)	78*	77	79	79	80
Efficacité ajustée des chaudières installées (%)	83*	84	84	85	86
Heures de fonctionnement (h/an)	1 896		1 869		
Gain unitaire par capacité (m ³ /Btu/h)	0,00338*	0,00480	0,00329	0,00395	0,00390
Capacité moyenne installée (Btu/h)	1 638 462		1 100 000	3 600 000	3 500 000
Gain unitaire par appareil (m ³ /appareil)	5 538*		3 619	14 220	13 650
			6 526 (6 464 si EC seulement)		
Opportunisme (%)	19		6		
Entraînement (%)	0		2		
Bénévolat (m ³)**	0		0		
Durée de vie (année)	20		20		
Coût incrémental (\$)	6 200	25 700	11 000		32 700
	9 837		11 200		
TCTR (\$)	877 049		1 290 242 (1 285 137 si EC seulement)		
TCTR ratio	2,13		2,27 (2,28 si EC seulement)		

* Pour le calcul du TCTR, Gaz Métro utilise uniquement le gain unitaire obtenu pour les chaudières à eau chaude de plus de 300 kBtu/h, à cause de la prédominance de ce type de chaudière par rapport aux chaudières à vapeur. Toutefois, le coût incrémental moyen a été considéré (9 837 \$) plutôt que celui associé uniquement aux chaudières à eau chaude (6 200 \$).

** Paramètre non révisé dans le cadre de la présente évaluation.

**Examen administratif 2018 des rapports d'évaluation des programmes d'efficacité
énergétique d'Énergir**

(ii) Résumé des paramètres évalués en 2017 par l'évaluateur du programme PE210 :

Tableau 2 : Résumé des paramètres évalués pour le programme PE210

Paramètres évalués	Valeur utilisée dans le suivi interne		Valeur révisée à la suite de l'évaluation		
	<300 kBtu/h	≥300 kBtu/h	<300 kBtu/h	De 300 à 2 500 kBtu/h	≥ 2 500 kBtu/h
Efficacité de référence ajustée (%)	81	78	82	79	79
Efficacité ajustée des chaudières installées (%)	88	87	94	90	90
Heures de fonctionnement (h/an)	1 896		1 869		
Gain unitaire par capacité (m ³ /Btu/h)	0,00456	0,00609	0,00762	0,00725	0,00725
Capacité moyenne installée (Btu/h)	886 340		200 000	600 000	3 200 000
Gain unitaire par appareil (m ³ /appareil)	3 585		1 524	4 350	23 200
			4 264		
Opportunisme (%)	28		8		
Entraînement (%)	2		2		
Bénévolat (m ³ *)	0		0		
Durée de vie (année)	20		20		
Coût incrémental (\$)	4 500	13 300	2 600	12 200	
	12 404		9 400		
TCTR (\$)	2 064 158		8 519 276		
TCTR ratio	1,21		1,90		

* Paramètre non révisé dans le cadre de la présente évaluation.

L'évaluateur recommande d'ajuster les paramètres du suivi interne des programmes selon les nouveaux paramètres obtenus dans le cadre de la présente évaluation. Il précise, notamment, que des nouveaux gains unitaires ont été calculés pour différentes catégories de chaudières de façon à correspondre aux catégories utilisées par la réglementation américaine et avoir une meilleure précision dans le calcul des économies. Ces nouveaux gains unitaires pour chacune des catégories de chaudières devraient donc être appliqués.

(iii) Résumé des paramètres évalués en 2015 par l'évaluateur du programme PE202

Tableau 12 : Résumé des paramètres évalués au cours de cette évaluation

Paramètre évalué	Suivi interne 2014-2015		Résultats de l'évaluation			
	<300 kBtu/h	≥300 kBtu/h	EC <300 kBtu/h	EC ≥300 kBtu/h	Vapeur <300 kBtu/h	Vapeur ≥300 kBtu/h
Efficacité de référence ajustée (%)	80	80	81	78	79	77
Efficacité ajustée des chaudières installées (%)	-	-	84	83	-	84
Heures de fonctionnement (h/an)	2 193		1 896			
Gain unitaire (m ³ /Btu/h)	0,00330		0,00196	0,00338	-	0,00480
Taux d'opportunisme (%)	22		19			
Taux d'entraînement (%)	5		0			
Bénévolat (m ³ /an)	37 825		0 ²⁶			
Durée de vie (ans)	18		20			
Coût incrémental (\$)	19 435		200	6 200	25 700	25 700
TCTR (\$)	674 211		3 338 511			
TCTR (ratio)	1,36		4,69			

(iv) Résumé des paramètres évalués en 2015 par l'évaluateur du programme PE210 :

**Examen administratif 2018 des rapports d'évaluation des programmes d'efficacité
énergétique d'Énergir**

Tableau 12 : Résumé des paramètres évalués au cours de cette évaluation

Paramètre évalué	Suivi interne 2014-2015		Résultats de l'évaluation	
	<300 kBtu/h	≥300 kBtu/h	<300 kBtu/h	≥300 kBtu/h
Efficacité de référence ajustée (%)	82	80	81	78
Efficacité ajustée des chaudières installées (%)	-	-	88	87
Heures de fonctionnement (h/an)	2 396		1 896	
Gain unitaire (m ³ /Btu/h)	0,00664	0,00847	0,00456	0,00609
Taux d'opportunisme (%)	6		28	
Taux d'entraînement (%)	1		2	
Bénévolat (m ³ /an)	47 982		0 ²⁶	
Durée de vie (ans)	25		20	
Coût incrémental (\$)	11 348		4 500	13 300
TCTR (\$)	14 131 051		4 685 886	
TCTR (ratio)	2,28		1,50	

(v) « [...] Par exemple, les économies générées par l'installation d'une chaudière à condensation chez un participant sont déterminées sur la base de la puissance réelle de l'appareil installé (Btu/h), seul le gain unitaire (m³/Btu/h) provient du processus d'évaluation. » [nous soulignons]

(vi) Extrait de la fiche du programme PE202

Méthode de comptabilisation des économies			
Puissance de l'appareil (Btu/h) * gain unitaire (m ³ /Btu/h)			
	CT 2016-2017	Réel 2016-2017	% réalisation
Paramètres du programme			
² Gain unitaire (m ³ /Btu/h)	0,00338	0,00338	
³ Puissance de l'appareil (Btu/h)	1 807 988	2 108 131	
⁴ Économies unitaires m ³ (brut)	6 111	7 125	
⁵ Coût incrémental (\$)	9 837	9 837	

[...]

- ¹ Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapports d'évaluations 2015, Évaluation du programme PE202 – Chaudières à efficacité intermédiaire, décembre 2014, p. 16.
- ² Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapports d'évaluations 2015, Évaluation du programme PE202 – Chaudières à efficacité intermédiaire, décembre 2014, p. 26.
- ³ Données de participation.
- ⁴ Basé sur la méthode de comptabilisation des économies : puissance de l'appareil (Btu/h) * gain unitaire (m³/Btu/h).
- ⁵ Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapports d'évaluations 2015, Évaluation du programme PE202 – Chaudières à efficacité intermédiaire, décembre 2014, p. 37.

Demandes :

8.1 Après comparaison des références (i) et (iii) pour le PE202 et les références (ii) et (iv) pour le PE210, la Régie comprend que l'évaluateur de ces programmes a présenté en (i) et (ii) la « capacité moyenne installée (Btu/h) », le « gain unitaire par appareil (m³/ appareil) » ainsi que le « coût incrémental pondéré » (11 200 \$ et 9400 \$ respectivement), à titre illustratif, compte tenu des données de puissance réelle des appareils dont Énergir dispose (référence (v)). Veuillez valider la compréhension de la Régie.

Réponse :

L'évaluateur a présenté en (i) et (ii) la « capacité moyenne installée (Btu/h) », le « gain unitaire par appareil (m^3 / appareil) » ainsi que le « coût incrémental pondéré » (11 200 \$ et 9400 \$ respectivement) sur la base des données de puissance réelle des appareils installés au cours de la période 2013-2016. Ces informations ne sont donc pas à titre illustratif, car elles reflètent les données réelles observées pour la période 2013-2016.

8.2 Veuillez confirmer que pour le PE202 et PE210, dans les dossiers de rapport annuel, Énergir utilisera le nombre d'appareils installés par tranche de puissance (données de participation), la puissance réelle des appareils installés (référence (v)) ainsi que :

- le gain unitaire par capacité estimée par l'évaluateur (m^3 /Btu/hr) (références (i) et (ii)), pour calculer les économies unitaires m^3 (brut) (référence (vi)).
- les coûts incrémentaux par tranche de capacité estimés par l'évaluateur (\$) (références (i) et (ii)), pour calculer le coût incrémental (\$) (référence (vi)).
Sinon, veuillez expliquer.

Réponse :

Les systèmes informatiques actuels ne permettent pas de comptabiliser le nombre de participants et de calculer les économies selon les trois intervalles de puissance présentées par l'évaluateur (références (i) et (ii)). Pour le programme PE202, les données ne sont pas différenciées par intervalle de puissance alors que pour le programme PE210, les données sont segmentées selon deux intervalles de puissance.

Énergir évaluera cependant la possibilité d'apporter des modifications à ses systèmes informatiques pour être en mesure de considérer les intervalles de puissance identifiés par l'évaluateur dans la comptabilisation des participants et des économies. Cet exercice pourrait toutefois être effectué dans le cadre de l'implantation de la solution informatique pour la gestion de la relation avec la clientèle (CRM) autorisée par la Régie dans la décision D-2017-144.

Appareils subventionnés par le programme PE210

- 9. Références :**
- (i) Suivi des évaluations des programmes du PGEÉ :
[Rapport d'évaluation des PE202 et PE210](#), décembre 2017, p. i;
 - (ii) Suivi des évaluations des programmes du PGEÉ :
[Rapport d'évaluation du PE111](#), décembre 2017, p. vi.

Préambule :

(i) « [...] le programme PE210 inclut les chaudières à condensation de capacité nominale inférieure à 300 kBtu/h (domestiques) et celles de capacité nominale supérieure ou égale à 300 kBtu/h (commerciales).

[...]

Pour le PE210, l'aide financière [...] varie en fonction de la capacité :

- chaudières de 200 000 Btu/h et moins : 900 \$ par appareil;
- chaudières de 200 001 à 299 999 Btu/h : 1 300 \$ par appareil;
- chaudières de 300 000 Btu/h et plus : varie de 1 500 \$ à 25 000 \$ par appareil. » [nous soulignons]

(ii) « Pour être admissibles au programme [PE111 pour le marché résidentiel], les chaudières à condensation doivent faire partie de la liste d'appareils admissibles produite par Gaz Métro. Depuis le 1^{er} octobre 2014, cette liste est constituée de chaudières à gaz naturel de moins de 300 kBtu/h homologuées ENERGY STAR® et affichant un rendement énergétique de 90 % et plus. En 2015, l'aide financière offerte par Gaz Métro est passée de 700 \$ à 900 \$ par chaudière. » [nous soulignons]

Demandes :

9.1 Veuillez préciser la différence entre les chaudières à condensation « domestiques » de moins de 300 kBtu/hr subventionnées par le PE210 et les chaudières à condensation de moins de 300 kBtu/hr subventionnées par le PE111 (références (i) et (ii)).

Réponse :

La liste des chaudières à condensation de moins de 300 kBtu/h admissibles à une aide financière est la même pour les programmes PE111 et PE210. Cependant, les appareils réellement installés dans chacun des programmes n'ont pas les mêmes puissances. Pour le programme PE111, les appareils installés par les participants ont une puissance moyenne de 115 kBtu/h⁹, alors que pour le programme PE210, les appareils installés ont une puissance

⁹ http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_Energir/Energir_EvaluationPE111_14dec2017.pdf, p. 15.

**Examen administratif 2018 des rapports d'évaluation des programmes d'efficacité
énergétique d'Énergir**

moyenne de 200 kBtu/h¹⁰. L'utilisation des chaudières pour des usages domestiques ou résidentiels présente également une plus grande homogénéité des puissances installées, ce qui n'est pas nécessairement le cas pour le marché CII, où les puissances requises peuvent varier davantage d'un participant à l'autre.

- 9.2 Selon votre réponse à la question 9.1, veuillez justifier que l'aide financière des chaudières de 200 001 à 299 999 Btu/hr du programme PE210 soit supérieure à 900 \$ par appareil (références (i) et (ii)).

Réponse :

L'aide financière plus élevée pour le palier de puissance variant entre 200 001 à 299 999 Btu/h se justifie par les surcoûts plus élevés de ces appareils. En effet le surcoût est évalué à 3 000 \$ pour cet intervalle de puissance, alors que pour les appareils dont la puissance est inférieure à 200 kBtu/h, le surcoût est évalué à 1 800 \$¹¹.

Les aides financières différenciées selon les catégories de puissances permettent de présenter un niveau de couverture plus constant des surcoûts d'une catégorie à l'autre¹², ce qui se traduit par une mesure incitative mieux calibrée aux besoins des participants.

¹⁰ http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_Energir/Energir_EvaluationPE202-210_14dec2017.pdf, p.22.

¹¹ http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_Energir/Energir_EvaluationPE202-210_14dec2017.pdf, Tableau 26.

¹² 50 % pour les appareils dont la puissance est inférieure ou égale à 200 kBtu/hr et 43 % pour les appareils dont la puissance se situe entre 200 et 300 kBtu/hr.

Taux d'opportunité des programmes PE202 et PE210

10. Référence : Suivi des évaluations des programmes du PGEÉ : [Rapport d'évaluation des PE202 et PE210](#), décembre 2017, p. 36.

Préambule :

« La méthodologie développée par Gaz Métro a permis de déterminer le taux d'opportunité de chaque participant [...]. Le taux d'opportunité global des deux programmes a ensuite été établi en calculant la moyenne pondérée des taux d'opportunité déterminés pour chaque participant interrogé en fonction de ses économies d'énergie.
[...]

[...] *Puisque les résultats sont pondérés en fonction de la capacité totale installée par chaque participant, cela a eu un effet à la baisse sur le taux d'opportunité moyen calculé pour chacun des deux programmes.* » [nous soulignons]

Demande :

10.1 Veuillez confirmer que le taux d'opportunité global des PE202 et PE210 a été établi en calculant la moyenne pondérée des taux d'opportunité déterminés pour chaque participant interrogé, en fonction de ses économies d'énergie et non pas en fonction de la capacité totale installée.

Réponse d'Éconoler :

Nous avons pondéré en fonction de la capacité totale installée de chaque participant. Dans le cas des volets *PE202 Chaudière à efficacité énergétique intermédiaire* et *PE210 Chaudière à condensation* du programme *Appareils efficaces – résidentiel* d'Énergir, les capacités installées sont étroitement liées aux économies d'énergie puisqu'un gain unitaire est calculé en fonction de la capacité de l'appareil. L'évaluateur a calculé le taux d'opportunité en utilisant une pondération en fonction des économies d'énergie et une pondération en fonction de la capacité totale installée. Dans les deux cas, les taux d'opportunité restaient les mêmes.